



www.educ-enjeux.fr
contact@educ-enjeux.fr

PLD : Vers un traitement Institutionnel des transgressions.

Hervé REISS, Educ-Enjeux

1

TRAITEMENT INSTITUTIONNEL DES TRANSGRESSIONS

- Garantir la permanence du lien
- Distinguer la personne de ses actes
- Garantir la page blanche
- Éviter toute décision sous le coup de l'émotion
- Garantir l'absence de tout ressenti d'humiliation
- Le Cdse valide la parole de l'éducateur plutôt que d'incarner l'autorité à sa place.
- Prioriser le temps individuel, les EI obligatoires en termes de sanction
- ...

2

La punition déresponsabilise

La réparation responsabilise

3

Quelle finalité ?
Apprendre à faire autrement ?
 Essayer de réunir les conditions d'un autre possible.

« Œil pour œil ! »
 « Pour qu'il comprenne ! »
 « Une punition à la hauteur de la transgression ! »

4

Cf Page 1

Une **relation** qui prime : le 1^{er} contenant (le seul ?)

La sanction éducative ne saura se dissocier d'un ingrédient essentiel à tout travail d'élaboration psychique, un ingrédient visant à **garantir la sécurité affective** de l'enfant : il s'agit de **la relation éducative, une relation fondée sur la fiabilité du professionnel** (qui est le préalable à la confiance), sur laquelle **l'enfant va pouvoir s'appuyer pour grandir...**

5

Cf Page 1

La sanction éducative est portée par cinq visées :

Permettre à l'enfant de comprendre sa responsabilité dans les actes transgressifs : **devenir auteur de ses actes, plutôt que les subir.**

Permettre à l'enfant de comprendre son intérêt (et celui de tous) à respecter les règles et les lois : **visée socialisante.**

Arrêter l'enfant, pour lui éviter d'aller plus (trop) loin, et de se faire mal ou faire mal à l'autre : **visée de protection.**

Fournir à l'enfant des moyens d'évoluer : **visée d'accompagnement au niveau affectif, de la gestion de ses émotions, et des nouvelles pistes de réponses qu'il pourrait, à l'avenir mobiliser.**

La fonction Sociale de la sanction : quid des autres ?

6

Cf Page 1

En cas de transgressions régulières ou exceptionnelles, des réponses mesurées et adaptées à la problématique et au niveau de compréhension de chaque enfant ou adolescent seront apportées, en articulation avec la loi et le règlement de fonctionnement.

IL NE PEUT DONC EXISTER DE CATALOGUE DE SANCTIONS

7

Cf Page 5

Distinguer 2 types de « règles » :

D'une part, les 3 fondamentaux en référence à la loi (CF Code Pénal)

- *L'interdit de l'hétéro-agression*
- *L'interdit de l'auto-agression (et mise en danger grave de soi-même)*
- *L'interdit de s'en prendre aux biens et matériels (casse, vol,...)*

NON NEGOCIABLES

8

D'autre part, les règles et principes de fonctionnement nécessaires au vivre-ensemble.

- Vie en collectivité ici et maintenant
- Ma vie de demain...

NEGOCIABLES

... mais où ? Quand ? Comment ? ...

(en rdv individuel hebdomadaire, en réunion des jeunes, par écrit)

9

Cf Page 1

*Dans toute situation de transgression, une première réponse immédiate sous la forme d'une **punctuation** sera mise en application par tout adulte intervenant. Par une punctuation, il est entendu une réponse particulièrement mesurée, ne prenant pas en compte le degré de gravité de l'acte transgressif.*

Il s'agira de marquer l'interdit par un rappel de la règle et de protéger l'enfant et les autres (isoler temporaire l'enfant, le contenir dans ses débordements, l'apaiser en le prenant par la main, réduire temporairement ses espaces de déplacements, réparer, faire ranger, permettre de formaliser des excuses, nettoyer les dégâts, le crachats...).

10

Cf Page 2

Plus tu vas « déconner », plus on va s'occuper de toi !

Prime à la relation et donc prime au **Rdv Ritualisé**
(en plus des rdv habituels et non à la place)

- Rdv obligatoire
- Possibilité de choisir parmi plusieurs adultes
- Possibilité de choisir un créneau
- Injonction à penser (ensemble)
- Outil corbeille
- Outil cartographie

11

11

Cf Page 2

Dans chacun des cas, les professionnels veilleront à tout mettre en œuvre afin de garantir à l'enfant :

- ✓ Une **autorité éducative** où le but de l'autorité n'est pas que l'enfant obéisse. Mais que l'enfant fasse le chemin qui lui permette d'accepter les règles parce qu'il en aura compris le sens, l'utilité et de se comporter en conséquence. Toute la différence entre INTEGRER des lois, des règles, et s'y soumettre... L'autorité éducative, c'est repérer les failles dans l'intégration des limites chez un enfant et inventer des moyens qui pourront permettre à cet enfant de comprendre l'intérêt qu'il aurait à respecter les règles. L'autorité éducative, ce n'est pas obliger, c'est permettre...
- ✓ Une **bienveillance maximale, à visée soignante**, de la part du professionnel, à l'égard de l'enfant
- ✓ La **permanence du lien** entre le professionnel et l'enfant
- ✓ La permanence du lien entre l'enfant et ses pairs
- ✓ La recherche d'alternatives à des sanctions coercitives
- ✓ La priorité donnée à la sanction-réparation
- ✓ La **sanction du ou des actes transgressifs** et non de la personne (proscription de toute sanction à caractère humiliant pour l'enfant)
- ✓ Un **accompagnement garanti** par le professionnel pour la réalisation de la sanction
- ✓ Un **accompagnement adapté** visant sa compréhension des réponses institutionnelles, leur sens dans les rapports humains, et leur articulation avec les règles et lois en vigueur
- ✓ Le **droit pour l'enfant à une réponse mesurée et visant un degré de justice maximum** : le professionnel s'assurera à ce titre de ne pas réagir dans la précipitation, ni sans s'être assuré d'avoir su appréhender la totalité des éléments de compréhension de ladite transgression. Le professionnel se posera toujours la question : « en quoi la sanction que je propose est éducative, avec cet enfant, dans cette situation ? »
- ✓ La **tenu de travaux de réflexion individuels et collectifs** avec les enfants, en amont de toute transgression : la **Prévention** !
- ✓ Le fait que la privation d'une activité, d'une prise en charge, d'une sortie ne peut intervenir qu'en cas de mise en danger caractérisée et imminente. Une telle annulation sera toujours validée par un cadre de l'établissement. Il est donc prosaïte de « promettre à » ou de « menacer » l'enfant de ne pas l'emmener...
- ✓ L'enfant habite ici chez lui le temps de son placement. Ce « **chez-lui** » lui est garanti au nom de ses droits fondamentaux, de sa sécurité affective, physique et personnelle. Il ne pourra donc pas se faire exclure de chez lui au titre d'une sanction, pas même « pour son bien » ni « pour qu'il comprenne »... Lorsque des mesures d'éloignement de ce « chez-lui » seront proposées par les professionnels, ils seront tenus d'obtenir la pleine adhésion de l'enfant. En cas de danger caractérisé, grave et imminent, une mesure d'éloignement temporaire ou définitive pourra être validée par un cadre.

12

12

Triptyque : pour un traitement institutionnel de la transgression.

1. En amont :

- Chaque professionnel veillera à faire vivre à sa manière, les différents outils institutionnels :
 - Entretien individuel : travail du lien, valorisations, ressources, apaisement...
 - Définition claire entre règles fondamentales non négociables et des principes de fonctionnement.
 - Forum Civique
 - Jeux de rôle
 - Jeu : plaisir/régulation
 - Permettre au jeune de mettre du sens et de la perspective sur ses actes, ses émotions...
 - Corbeille de la sanction
 - Cartographie de l'enchaînement des événements ou arbres des causes
 - Techniques d'apaisement, relaxation, respiration, musiques, ...
 - Garantie inconditionnelle du lien
 - Recherche de codes d'apaisement individualisés
 - Travailler la fonction de 1/3 entre collègues : définir codes et critères d'intervention
 - Prise en charge en individuel : Entretiens individuels, sorties « vivre ensemble » et/ou « dépassement de soi ensemble »

2. Pendant la transgression, ou la crise clastique

- Éviter toute montée en symétrie
- Éviter les injonctions paradoxales de type « calme toi ! »
- Rassurer, sécuriser, protéger : préférer les messages de protection, de type « je te protège »
- Apaiser
- Utiliser les codes d'apaisement individualisés
- Recours à la fonction de 1/3 en fonction du travail entre collègues en amont
- Mesure de ponctuation : apaisante et cadrante, elle marque la fin et le début d'autre chose.

3. Après la transgression

Commission de traitement de la transgression (C2T) :

- Présidée par le Chef de Service éducatif ou son représentant
- Psychologue(s)
- Educateur référent
- Professionnels concernés ou témoins
- Représentant de la victime ou victime elle-même (si la victime est un professionnel, et qu'elle le souhaite)
- Toute personne intéressée

Privilégier le temps de réunion d'équipe hebdomadaire.

La commission est encadrée par le document « traitement institutionnel de la transgression » et le Chef de service éducatif en est le garant. En aucun cas une sanction ne devra revêtir un quelconque aspect humiliant : c'est aux professionnels de s'assurer des perceptions et vécus du jeune concerné.

La commission visera toujours à permettre au jeune de trouver les mesures de réparations, notamment de réparation du ou des liens avec les personnes concernées.

La sanction éventuelle, vise à permettre au jeune de tourner la page. La commission restera vigilante au fait qu'une sanction accomplie, donne la garantie de la page tournée. Il sera donc communiqué à tous les acteurs de l'institution (professionnels et jeunes) que la sanction a été accomplie, et nul ne pourra revenir sur la transgression autrement que pour s'assurer d'un éventuel besoin de soutien par le jeune auteur des faits.

Pour mémoire, les entretiens individuels seront toujours privilégiés. Ils seront obligatoires, mais le jeune pourra choisir entre 2 ou 3 professionnels qui lui seront proposés.

Cf Page 4

13

13

Résumé chronologique :

1. Il s'agit du déroulé interne à l'institution, déroulé qui n'a pas vocation à se substituer à tout dépôt de plainte ou autre main courante le cas échéant.

Cf Page 5

Préparation

- 1) En réunion de jeunes : évocation régulière de la logique du traitement institutionnel de la transgression. Recours au roman fictif. Recours aux outils : arbre des causes et corbeille, de manière collective. Utilisation du code pénal junior et de tout autre support visant à favoriser l'intériorisation de la loi : intervention des forces de l'ordre...
- 2) Définition claire et communication explicite : les 3 règles fondamentales :
 - ✓ Interdit de l'hétéro-agression
 - ✓ Interdit de l'auto-agression et de la mise en danger de soi-même
 - ✓ Interdit de s'en prendre aux biens/matériels d'autrui ou de la collectivité (vol, détérioration etc...)
- 3) Définition des règles et principes de fonctionnement négociables et définition des espaces de négociation possibles :
 - ✓ Entretien individuel
 - ✓ Réunion de jeunes
 - ✓ Par écrit
- 4) En entretien individuel : idem 3) + recherche du code d'apaisement, avec pour objectif de viser l'apaisement et non la maîtrise.
- 5) En réunion d'équipe, viser la maîtrise de l'outil institution et non la maîtrise des enfants.
- 6) Acte transgressif et mesure de ponctuation. Annonce officielle du délai avant réponse institutionnelle : 8 jours. Rédaction de la note d'incident.
- 7) Pendant le délai de 8 jours, proposer à l'auteur de la transgression de commencer à réfléchir à l'arbre des causes. Voir à la réparation en elle-même...

Après la transgression

- 8) Réunion de la commission C2T : définition de ce qui est négociable par le jeune, et de ce qui ne l'est pas dans la mise en application de la sanction. Propositions concrètes de soutien : quelles personnes ressources sont volontaires ? Constitution de la fiche protocole transgression individuelle (voir ci-après, celle de Brice) Un professionnel est désigné pour le suivi de ladite fiche.
- 9) Annonce faite par l'éducateur référent ou son remplaçant, en présence du CDE qui valide la parole de l'éducateur (il ne s'y substitue pas). Le chef de service peut soutenir la parole de l'éducateur, en donnant à l'enfant un délai avant lequel il souhaite entendre que la réparation a été actée par l'enfant. Un ou plusieurs entretiens individuels sont annoncés, avec la possibilité pour l'enfant de choisir entre plusieurs professionnels volontaires.
- 10) Entretiens individuels : corbeille et arbre des causes + autres supports favorisant l'expression et la compréhension (smileys des émotions, thermomètre à énervement, etc...)
- 11) S'assurer de l'absence de tout ressenti d'humiliation par l'enfant
- 12) Réparation/sanction proprement dite, avec accompagnement d'un professionnel

Atter/classer la fiche, et informer tout le monde du fait que la page est tournée. En présence de l'enfant. Finaliser la note d'incident : y porter ce qui a été réalisé.

14

14

Lundi 24 juin 2020

Réponse institutionnelle aux transgressions multiples et répétées de Brice G.

Cf Page 6

Attendu que Brice a agressé et menacé un autre jeune de son groupe,
Attendu que Brice a quitté l'établissement avec mise en danger de lui-même,
Attendu que Brice a frappé à plusieurs reprises une éducatrice,
Attendu que Brice a mordu l'éducateur sportif,
Attendu que Brice a insulté de nombreux adultes,
Attendu que le comportement répété de Brice a porté de nombreux préjudices aux autres jeunes de son groupe,
Attendu enfin, que Brice est un jeune doué de ressources et de compétences qui ne demandent qu'à s'exprimer davantage,

Il a été décidé ce qui suit, et Brice en a été informé officiellement ce jour, en présence de M. FRERE, Chef de service éducatif :

- Mesures de réparations des liens :
 - ☐ Brice est tenu de réparer le lien avec le jeune qu'il a agressé, avec l'accompagnement de Gilles, éducateur.
 - ☐ Brice est tenu de réparer le lien avec Claire, l'éducatrice, avec l'accompagnement du professionnel de son choix, parmi 3 propositions.
 - ☐ Brice est tenu de réparer le lien avec Loïc, l'éducateur sportif, avec l'accompagnement du professionnel de son choix, parmi 3 propositions.
- Mesures de réparations à l'encontre du groupe classe, en démontrant que Brice sait également poser des actes « positifs » et « agréables » pour tous :
 - ☐ Brice est tenu de nettoyer le véhicule du groupe Violet, avec l'accompagnement de Gilles, éducateur, ce lundi 1^{er} juillet à 8h30.
 - ☐ Brice s'est engagé à animer un moment festif avec les jeunes de son groupe, avec l'accompagnement du professionnel de son choix, parmi 3 propositions.
- Mesure préventive, a visée soignante :
 - ☐ Des rencontres régulières et obligatoires avec le Dr POUETPOUET vont être programmées. La première aura lieu mardi 2 juillet, dans l'après-midi.
 - ☐ Journée tête à tête avec Loïc ou Clair, les éducateurs, avec pour objectifs :
 - ✓ Renforcer/réparer le lien
 - ✓ Recherche de solutions alternatives au passage à l'acte

Si tôt que les 7 cases seront cochées, Brice aura rempli son rôle et ni l'institution ni son personnel n'auront à revenir sur les faits cités en « attendus ». Et Monsieur FRERE s'engage à en garantir l'effectivité dans les faits : il en informera personnellement l'ensemble des professionnels concernés.

15

M. FRERE, Chef de Service éducatif

15


 Tél. 03 55 17 16 98
 Fax 09 72 40 71 97
www.educ-enjeux.fr
contact@educ-enjeux.fr



La cartographie contextuelle de l'enchaînement des événements.
La recherche de solutions alternatives...

Hervé REISS Educ-Enjeux novembre 2014

16

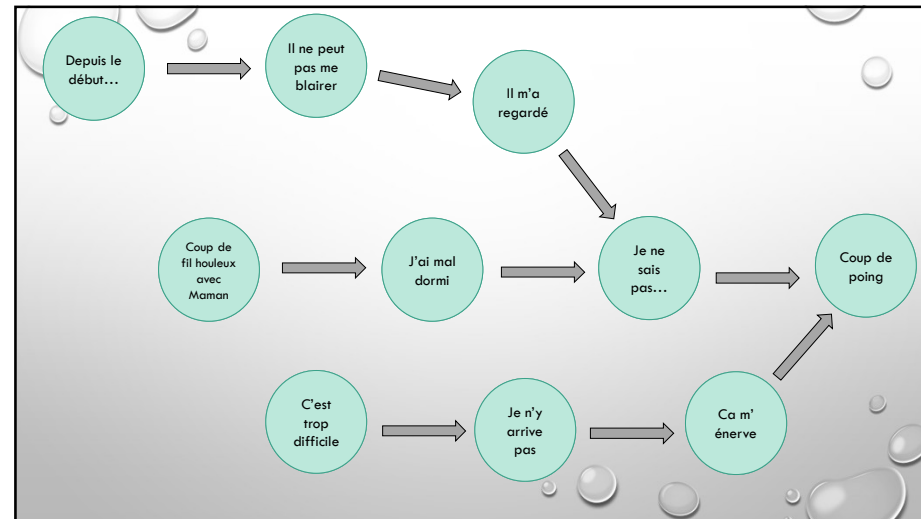
ETAPE 1 : LA CARTOGRAPHIE CONTEXTUELLE DE L'ENCHAINEMENT DES ÉVÉNEMENTS

17

Une illustration concrète de ce qu'est une **injonction à penser** :

- ☐ Bien souvent, happés par le quotidien, pris par le temps et le nombre, nous nous en tenons à la première réponse à la question « pourquoi tu as fait ça ? »
- ☐ L'unique injonction développementale : **l'injonction à penser**.
- ☐ Ne pas s'en tenir aux premières réponses souvent plaquées ou défensives.
- ☐ Accompagner le dépassement de soi, encourager, valoriser, soutenir, porter...
- ☐ Modalités : côte à côte, chacun son stylo...
- ☐ Objectif : permettre à la personne de réaliser sa propre cartographie la plus fournie possible, qui va avant tout lui parler à elle. (Elle pourra d'ailleurs récupérer le document, qui lui appartient...)
- ☐ Le document sert de « **support de pensée** ».

18



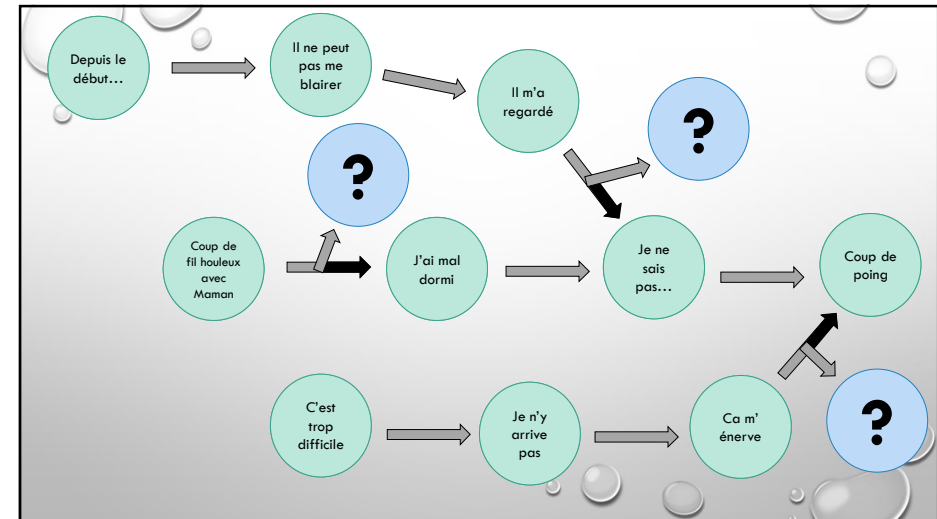
19

ETAPE 2 : LA RECHERCHE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES...

20

- ☐ Le document sert de « **soutien de pensée** » et non de contrat ni d'engagement de la part de la personne.
- ☐ Si engagement il y a, ce sera celui de l'adulte qui s'engagera par exemple à revoir le jeune et poursuivre son accompagnement ; ou qui s'engagera à informer ses collègues des éventuelles modalités particulières qui auront été décidées.
- ☐ Recherche, création, imagination (roman fictif, réalité,...) de solutions alternatives. Lesquelles peuvent être plus adaptées à chacun ? A quel moment interviennent-elles ?

21



22

Un exemple de solution alternative imaginée par un jeune homme très agressif en ITEP : Anatole, 15 ans, grand et costaud...

- ☐ Depuis son arrivée, Anatole se montre agressif tous les soirs, à la tombée de la nuit. Les méthodes habituelles visant à renforcer le cadre sécurisant n'y changent rien...
- ☐ Anatole est au bord de l'exclusion. Il a agressé plusieurs adultes. Il est convoqué chez le Chef de service pour la 5^{ème} fois... La cartographie vient d'être réalisée.
- ☐ Extraits de l'entretien :

23

- Je n'y peux rien, tous les soirs mon énervement me déborde, la nuit fait « déclic » et je deviens comme fou. Je ne peux pas me calmer ...
- Est-ce que tu parviens à sentir ton « énervement » monter avant qu'il ne soit trop tard ?
- Comment ça ?
- Si ton corps est un thermomètre à énervement, peux tu essayer de me montrer à partir de quel niveau tu repères le « déclic »?
- ...

24

- Tu as besoin de quoi ?
- De sortir d'ici, d'être seul, de respirer
- Tu penses arriver à repérer ce qui se passe en toi, dans ton corps juste avant le « déclic » ?
- Je peux essayer
- Tu peux me montrer où cela pourrait être sur ta cartographie ?
- ...
- « sortir, seul et respirer... » Tu penses que ça peut t'aider ?
- Euh... Les éducateurs ne seront pas d'accord...
- On va leur expliquer ton cheminement d'aujourd'hui. Viens on va voir à quel endroit tu pourras aller si besoin...
- ...

25

Mise en place d'un système de jetons. 5 jetons remis tous les lundis. 5 minutes par jeton, 24/24, sans motif, sans explication. Il gère seul.

En présence d'Anatole, par courriel, le chef de service informe la totalité du personnel du caractère exceptionnel du dispositif. Il demande à l'équipe d'informer les autres jeunes du groupe.

Epilogue : diminution immédiate et durable de 50% de passages à l'acte et diminution durable de 80% de l'intensité des passages à l'acte d'Anatole.

Après 3 semaines, il ne se servait plus que d'un jeton en moyenne par semaine.

26

Remarques :

- ☒ Le professionnel accompagne le cheminement de la pensée de la personne. Il insiste volontairement sur les choix sémantiques de la personne, il les reprend à chaque fois que possible.
- ☒ Le professionnel porte l'entretien. La qualité de production de la personne dépend de la qualité de l'accompagnement.
« Partons du principe que s'ils savaient faire sans nous, ils ne seraient pas avec nous... »
- ☒ Dans l'exemple d'Anatole, le ressort de la sortie de crise est au moins double :
- **Il a été accompagné dans l'activation de sa machine à penser et il a pu produire du sens.**
- **Il a été entendu, accueilli et pris en compte dans ses difficultés, ses angoisses et sa souffrance. Le dispositif des jetons lui aura permis de vérifier l'engagement et la fiabilité des professionnels, au-delà de tout jugement et de tout système punitif...**

27

Educ-Enjeux
LA NOTTE A OUTILS
DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Tél. 03 55 17 16 98
Fax 09 72 40 71 97
www.educ-enjeux.fr
contact@educ-enjeux.fr



La corbeille

Ou le traitement institutionnel de la transgression exceptionnelle.

Hervé REISS Educ-Enjeux novembre 2014

28

DES SANCTIONS ÉDUCATIVES RÉFLÉCHIES ET ASSUMÉES.

Définition d'un **protocole de sanctions** qui s'impose à tous.

La posture et le discours de l'adulte confirment que seul l'acte transgressif est sanctionné. **ON SE RÉFÈRE À LA LOI.**

Deux temps:

1. Une **mesure de ponctuation immédiate**, posée par l'adulte (quel qu'il soit). Une portée symbolique : marquer l'interdit et stopper la transgression. Elle est peu contraignante et très courte dans la durée.
2. **Une sanction mesurée et adaptée à l'élève et** au niveau de sa transgression, après réflexion en équipe.
 - ☞ Privilégier les mesures de réparation.
 - ☞ Limiter la sanction dans le temps (donner des repères)
 - ☞ Communiquer autour de la sanction avec les autres adolescents/adultes.

29

29

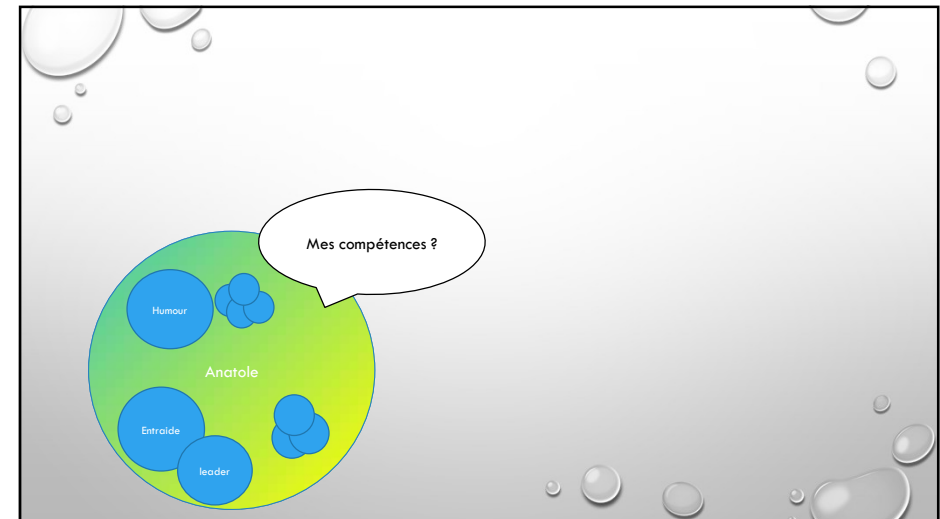
ETAPE 1 : VALIDATION ET VALORISATION DES COMPÉTENCES ACQUISES

30

Sanctionner une personne ou sanctionner un acte ?

- ☐ Accueil inconditionnel de la personne, sans jugement.
- ☐ « nous ne pouvons pas leur reprocher les raisons même qui les ont conduit dans nos établissements et services ».
- ☐ L'unique injonction développementale : **l'injonction à penser**.
- ☐ Ne pas s'en tenir aux premières réponses souvent plaquées ou défensives.
- ☐ Accompagner le dépassement de soi, encourager, valoriser, soutenir, porter...
- ☐ Modalités : côte à côte, chacun son stylo...
- ☐ Objectif : Permettre à la personne d'entendre quelque chose au système de sanctions que la société lui impose.
- ☐ Le document sert de « **support de pensée** ».

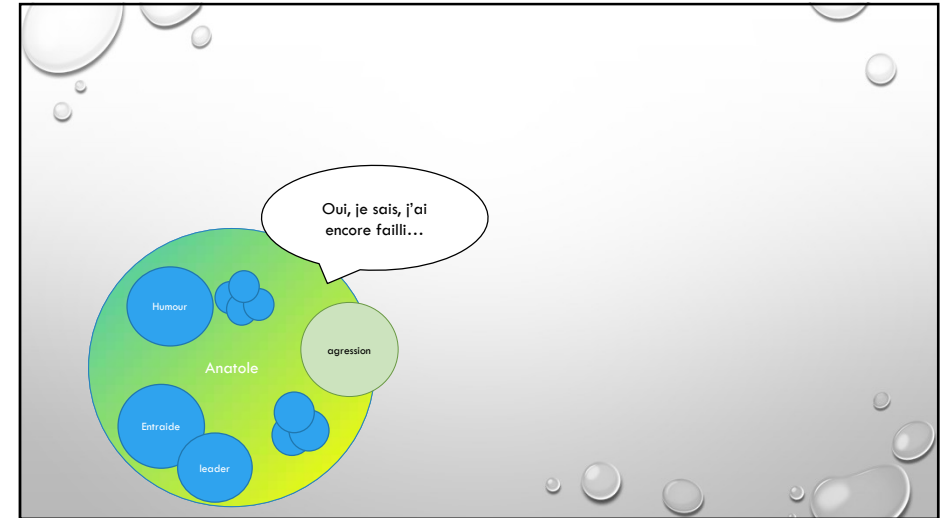
31



32

- ☐ Recensement des compétences de la personne. Validation.
- ☐ Distinction entre la personne (ici en jaune) et ce qu'elle produit (ici en vert).
(la distinction est beaucoup plus facile à réaliser avec des productions de type compétences qu'avec des productions de type passage à l'acte).
- ☐ Ensuite, représentation de l'acte transgressif grave.

33



34

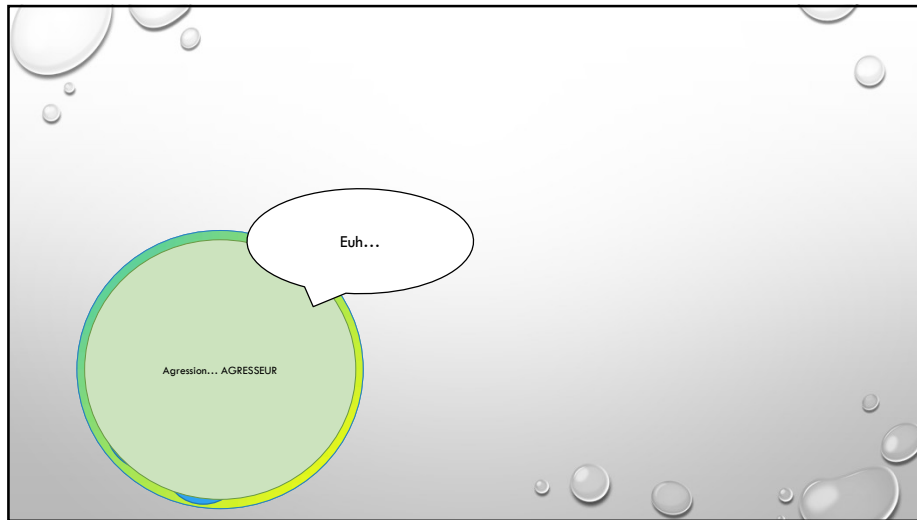
ETAPE 2 : ALLIANCE DÉVELOPPEMENTALE

STRATÉGIE DU GAGNANT GAGNANT

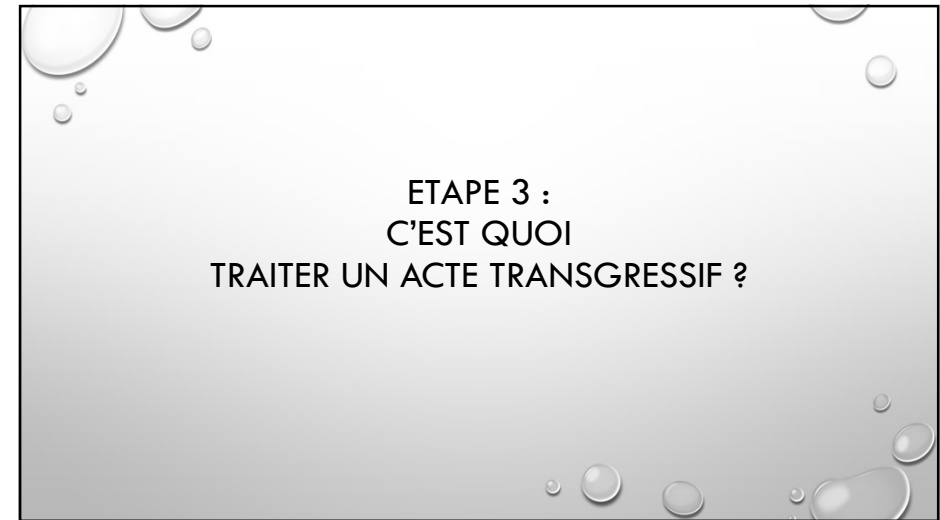
35

- ☐ Le professionnel se réfère à la loi, non pour effectuer un N-ième et inutile rappel à la loi, mais pour contextualiser la situation.
- ☐ « la loi m'interdit de te laisser seul dans cette situation de transgression, je suis tenu de traiter ton passage à l'acte. »
- ☐ « Mais ce n'est pas la loi seule qui me pousse à te recevoir aujourd'hui. Mes convictions, mon expérience dans la vie et ce que je sais déjà de, et par toi, me poussent à te dire certaines choses... »
- ☐ « Si nous ne traitons pas, ton passage à l'acte, si nous ne parvenons pas à t'aider à traiter ton passage à l'acte, le risque est grand pour que très prochainement les autres, et peut-être toi-même finissent par te voir ainsi :

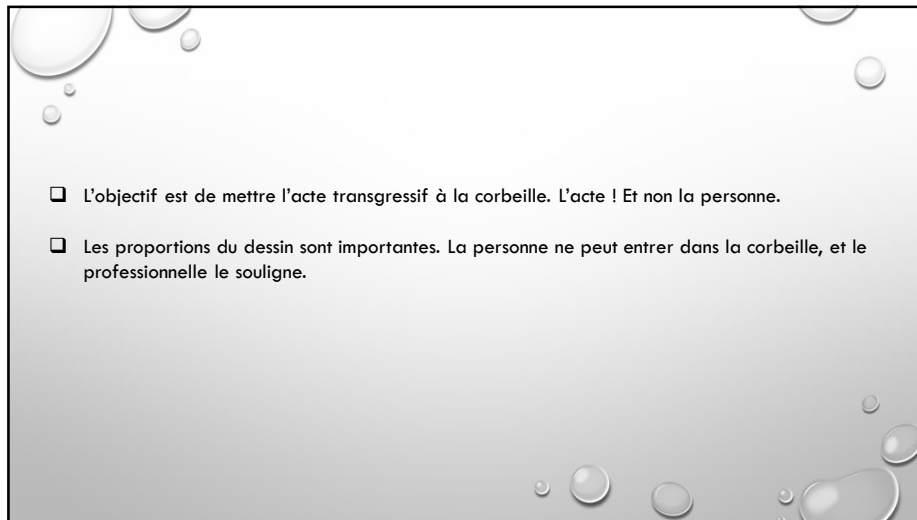
36



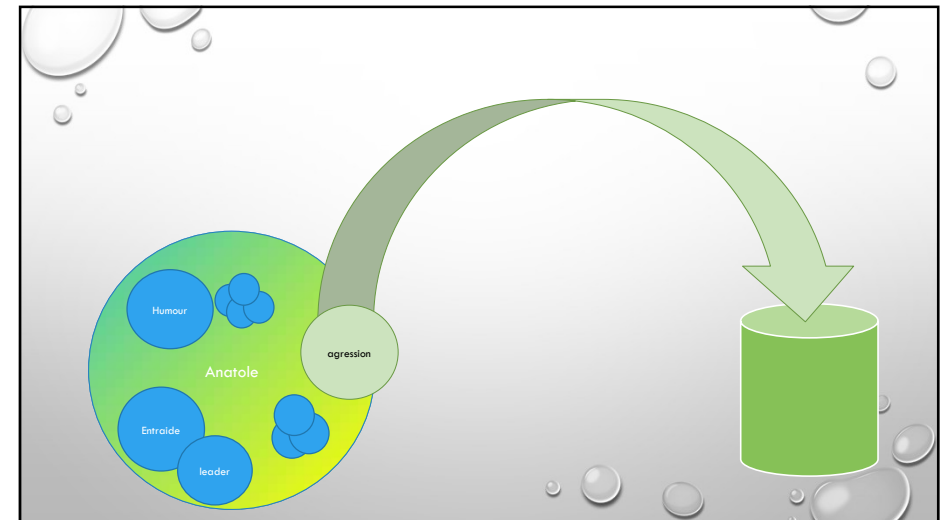
37



38



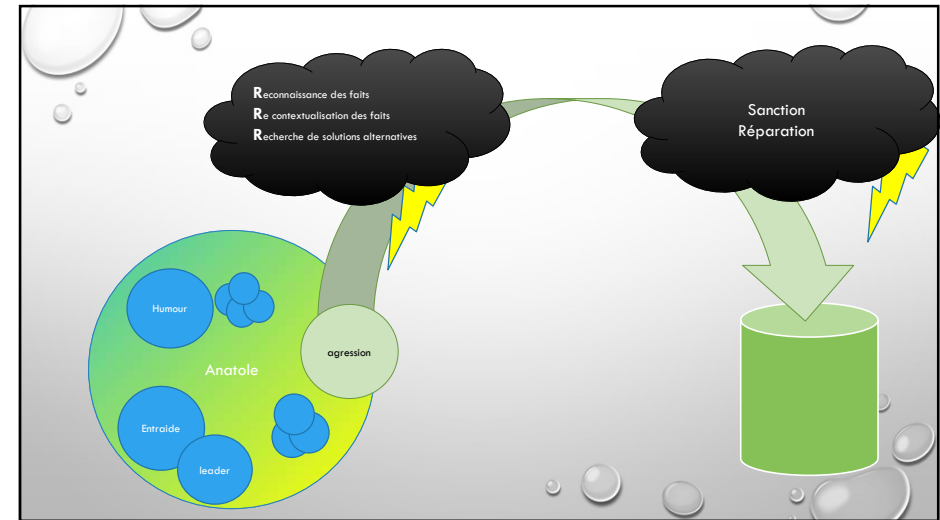
39



40

- ☐ Seulement voilà, il ne suffit pas de décréter le traitement...
- ☐ Traiter une transgression grave coute du temps et de l'énergie...

41



42

- ☐ Deux gros nuages à traverser, mais pas seul. Le LIEN DEVELOPPEMENTAL sert aussi à ça.
- ☐ Le premier nuage est particulièrement difficile à traverser. Il peut être utile de se servir de la cartographie contextuelle en complément.
- ☐ Accueil inconditionnel des émotions de la personne. Travail avec elle sur sa douleur à devoir « se plier »...
- ☐ Si la personne se sent par exemple humiliée, le professionnel va devoir s'assurer par tout moyen que ce ne sera pas le cas au final. La moindre trace de vécu d'humiliation (même sans aucune intention de la part d'une institution) annulerait tout le processus développemental.
- ☐ Par exemple : pour s'assurer qu'un adolescent ne vivent pas sa réparation (balayer une cour) comme une humiliation, un entretien supplémentaire aura lieu sur cette seule thématique, et le directeur ira balayer la cour avec le jeune.
- ☐ Un protocole de traitement institutionnel de la transgression basé sur les deux outils : corbeille et cartographie permet une diminution radicale de fréquences et intensités des passages à l'acte.
- ☐ D'autant qu'il est possible de recourir à ces outils en groupe, notamment en travaillant des romans fictifs... Les individus réagissent et interagissent alors de façon dépassionnée et sécurisée.
- ☐ Ou comment faire fonctionner la machine à penser...

43

- ☐ **Mais surtout, comment donner la garantie inconditionnelle d'un accueil tout aussi inconditionnel...**
- ☐ Communication institutionnelle : la page est tournée

44

